Registre des titres fonciers

Formule 1 [article 52]

TITRE

A.B. , d est le propriétaire inscrit

(sont les propriétaires inscrits) du biens-fonds ci-après décrit, sous réserve des inscriptions y relatives : Admis le 20 .

Pour le registraire de district

du Bureau des titres fonciers de ,

CERTIFICAT DE TITRE

A.B. , d est le propriétaire inscrit

(sont les propriétaires inscrits) du biens-fonds ci-après décrit, sous réserve des inscriptions y relatives : Signé le 20 .

Pour le registraire de district

du Bureau des titres fonciers de ,